

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1965

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, M. Boucard, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, M. Di Filippo, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Alexandra Martin, M. Pauget, M. Pradié, Mme Périgault, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Tabarot, M. Thiériot et Mme Valentin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER CBA, insérer l'article suivant:**

À l'avant-dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement, le nombre : « 500 » est remplacé par le nombre : « 1 000 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La taille des éoliennes est passée en quelques années de 100 à 250 m. Elle ne s'est pas accompagnée d'une augmentation de la distance par rapport aux habitations. La législation est restée bloquée à une distance minimale de 500 m, sous réserve de l'appréciation du préfet, qui n'a jamais été mobilisée en pratique.

Les nuisances dues aux éoliennes en termes visuel, de bruit et basses fréquences, de perte de valeur des propriétés et de dégradation du cadre de vie sont pourtant vivement ressenties sur le territoire.

L'augmentation de la distance d'éloignement n'empêcherait pas la réalisation des objectifs du gouvernement, les calculs s'appuyant sur la cartographie IGN, les éléments de cadastre et les

informations issues des DREAL montrant qu'à 1 000 m, il demeure un potentiel suffisant pour le développement des programmes éoliens voulus par le gouvernement.

A titre d'exemple, la Région Bourgogne Franche-Comté a décidé dans son SRADDET d'installer 1 000 machines en complément de celles installées ou en instruction. En instaurant une distance de 1 500 m autour des habitations, donc supérieure à la proposition du présent amendement, il restait une surface disponible à l'étude de 1 653 km<sup>2</sup> soit 4 % de la superficie de la région. Déduction faite des zones protégées et à enjeux forts de biodiversité, 200 à 300 km<sup>2</sup> restaient disponibles ce qui serait largement suffisant pour atteindre les objectifs fixés, y compris en tenant compte des communes ne souhaitant pas développer l'éolien.

Porter la distance minimale à 1 000 m préserve donc les intérêts de toutes les parties : renforcement de l'acceptabilité citoyenne, potentiel industriel, et objectifs de l'État.